



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE  
TD/B/COM.3/71  
13 décembre 2005  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission des entreprises, de la facilitation  
du commerce et du développement  
Dixième session  
Genève, 21-24 février 2006  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives
4. Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international
5. Les TIC et le commerce électronique au service du développement
6. Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission
7. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

## II. ANNOTATIONS

### Introduction

1. À sa dixième session, en février 2000, la Conférence s'est félicitée du document du secrétariat de la CNUCED intitulé «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (rediffusé sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était notamment de renforcer le rôle des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les réunions d'experts.
2. En outre, à sa dix-neuvième session extraordinaire, en avril 2002, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et a adopté des principes directeurs visant à améliorer son efficacité (TD/B(S-XIX)/4). Selon ces principes directeurs, les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats des réunions d'experts, les commissions devraient compléter les travaux de ces derniers et s'abstenir autant que possible de débats qui fassent double emploi.
3. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises et distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.
4. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts organisées les mois précédents ainsi que du document d'information établi par le secrétariat pour définir les questions de politique générale à l'examen.

### Point 1: Élection du Bureau

5. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

6. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa dixième session sera constitué comme suit: président – groupe D; rapporteur – groupe A (Afrique); cinq vice-présidents – trois pour les groupes A et C combinés, et deux pour le groupe B.

**Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

7. La Commission tiendra sa dixième session du 21 au 24 février 2006. À la séance plénière de clôture de sa neuvième session, le 25 février 2005, elle a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dixième session et les thèmes des réunions d'experts correspondantes.

8. La Commission disposera de quatre jours ouvrables. Les points de l'ordre du jour pourraient être examinés l'un après l'autre, la 1<sup>re</sup> séance plénière, le mardi 21 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

9. Le secrétariat établira un programme détaillé, qui sera disponible le premier jour de la session.

*Documentation*

TD/B/COM.3/71

Ordre du jour provisoire annoté

**Point 3: Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives**

10. La note thématique TD/B/COM.3/75 passe en revue les tendances récentes concernant l'internationalisation des entreprises des pays en développement, en particulier par le biais de l'établissement de relations productives avec de grandes filiales étrangères. Les données montrent que, dans des conditions spécifiques, un tel processus peut accroître la capacité de production et d'exportation des entreprises des pays en développement en facilitant leur accès à de nouveaux marchés, à la technologie, à des compétences et à des connaissances de gestion, et en les intégrant à terme, directement ou indirectement, dans les chaînes mondiales de valeur. Le secrétariat examine les conditions dans lesquelles la création de liens entre STN et PME est devenue un moteur essentiel de la croissance économique et un moyen efficace de transfert de technologie et de compétences. Pour ce faire, il analyse d'un point de vue stratégique les meilleures pratiques pour la promotion de l'établissement de relations interindustrielles et fait ressortir les enseignements à tirer d'un certain nombre d'études de cas nationales.

11. Suite à la décision prise par la Commission à sa neuvième session et dans le cadre du Consensus de São Paulo et du Plan d'action de Bangkok, le secrétariat a convoqué une «Réunion d'experts sur le renforcement des capacités productives des entreprises des pays en développement par l'internationalisation», qui a eu lieu du 5 au 7 décembre 2005. Les experts présents ont examiné les perspectives et les difficultés de l'internationalisation pour les entreprises des pays en développement, notamment par le biais d'investissements directs à l'étranger. Ils ont analysé les principales tendances de ce nouveau phénomène, les principaux moteurs de l'internationalisation engagée par des acteurs régionaux et mondiaux, l'impact des investissements à l'étranger sur la compétitivité des entreprises locales, et les moyens d'encourager l'internationalisation par des mesures directives. Ils ont également considéré de quelle façon ces tendances pouvaient contribuer à la coopération Sud-Sud. Les travaux de

la Réunion d'experts sont résumés dans un rapport publié sous la cote TD/B/COM.3/EM.26/3, dont la Commission est saisie pour examen.

*Documentation*

TD/B/COM.3/75	Note thématique du secrétariat
TD/B/COM.3/EM.26/3	Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités productives des entreprises des pays en développement par l'internationalisation

**Point 4: Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international**

12. Le secrétariat a établi une note thématique (TD/B/COM.3/72), d'après laquelle la Commission devrait pouvoir établir des recommandations directives en vue de renforcer la facilitation du commerce et de promouvoir l'efficacité des transports et le développement de services de transport multimodal et de services logistiques dans les pays en développement, en tenant dûment compte de faits récents concernant la facilitation du commerce dans le contexte du Programme de Doha pour le développement. La Commission devrait envisager les possibilités d'améliorer la coopération entre divers organismes internationaux et organismes des Nations Unies s'intéressant aux transports internationaux et à la facilitation du commerce, dont le Partenariat mondial pour la facilitation des transports et du commerce. Elle devrait décider des activités de suivi et des travaux futurs, y compris d'un thème pour une prochaine réunion d'experts, en vue de contribuer à l'examen de la contribution de la facilitation du commerce et des transports au développement.

13. La Réunion d'experts sur la facilitation du commerce en tant que moteur de développement a eu lieu du 21 au 23 septembre 2005. Le rapport de la Réunion porte la cote TD/B/COM.3/EM.24/3. La Commission devrait examiner les résultats de la Réunion d'experts eu égard au Plan d'action de Bangkok et au Consensus de São Paulo dans la perspective d'aider les pays en développement à participer davantage à la mondialisation grâce à des transports plus efficaces et à la facilitation du commerce. La note du secrétariat sur la facilitation du commerce en tant que moteur de développement (TD/B/COM.3/EM.24/2), qui doit également servir de base aux discussions, fait ressortir les faits marquants dans le domaine considéré – contribution au développement, besoins et priorités, art. V, VIII et X du GATT, perspectives.

*Documentation*

TD/B/COM.3/72	Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international
TD/B/COM.3/EM.24/2	La facilitation du commerce en tant que moteur de développement
TD/B/COM.3/EM.24/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la facilitation du commerce en tant que moteur de développement

**Point 5: Les TIC et le commerce électronique au service du développement**

14. Le secrétariat a rédigé un document d'information qui résume les conclusions de ses derniers travaux sur ce thème. Il y présente également les progrès obtenus jusqu'ici dans la mise en œuvre de l'initiative de la CNUCED relative à la mesure de l'activité électronique, ainsi que quelques éléments destinés à faciliter les débats de la Commission sur les politiques que les pays en développement pourraient envisager pour faciliter l'adoption des TIC par leurs entreprises, y compris en ce qui concerne les coûts d'interconnexion à Internet, la sécurité sur Internet et les aspects juridiques spécifiques des TIC et du commerce électronique. Le document propose également divers moyens par lesquels la CNUCED pourrait soutenir la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.

15. À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'une réunion d'experts devrait être convoquée sur la question des TIC et du tourisme dans une optique de développement. Cette réunion a eu lieu du 30 novembre au 2 décembre 2005. Y ont participé des experts de pays développés et de pays en développement, d'organismes internationaux et régionaux compétents et d'organisations de la société civile. Les experts ont examiné les meilleures pratiques internationales en vigueur dans le secteur du tourisme électronique et ont échangé des informations sur les stratégies et les politiques permettant aux pays en développement d'utiliser les TIC dans l'industrie du tourisme afin d'accroître le plus possible la contribution de celle-ci à un développement durable. Ils ont également examiné les possibilités d'appliquer des instruments de tourisme électronique à des formes de partenariat public-privé impliquant tous les acteurs de l'industrie du tourisme. Sur la base des résultats de la Réunion d'experts, la Commission voudra peut-être formuler des recommandations concernant les travaux futurs de la CNUCED dans ce domaine. Le rapport de la Réunion d'experts porte la cote TD/B/COM.3/EM.25/3.

*Documentation*

TD/B/COM.3/74	Document d'information du secrétariat
TD/B/COM.3/EM.25/2	Les TIC et le tourisme dans une optique de développement
TD/B/COM.3/EM.25/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les TIC et le tourisme électronique dans une optique de développement

**Point 6: Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission**

16. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/4) précisent que l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire sur l'application des décisions et conclusions concertées adoptées à la neuvième session de la Commission et adressées à la CNUCED. Les États membres sont invités à informer la Commission de la suite qu'ils ont donnée aux recommandations les concernant.

*Documentation*

TD/B/COM.3/73	Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées de la Commission à sa neuvième session
---------------	---

**Point 7: Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission**

17. Un projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

18. Conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session (TD/B(S-XIX)/4), lorsqu'elle choisira ou approuvera les thèmes de réunions d'experts, la Commission devrait envisager, au cas par cas, la possibilité de débats suivis sur un même thème tout au long d'une série de réunions d'experts, qui permettraient de mettre en place un réseau d'experts et d'approfondir l'examen des questions. Les thèmes des réunions d'experts devraient présenter un intérêt immédiat et faire l'objet d'un mandat clair.

**Point 8: Questions diverses**

19. La Commission sera informée des liens entre les activités du secrétariat relatives aux entreprises, à la facilitation du commerce et aux TIC au service du développement et le document final du Sommet mondial de 2005.

**Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement**

20. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.

-----